

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 011-2999/17/BM

■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du financement de l'opération "Augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol"

MET 17/5508/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Par délibération DEA 004-1457/16/CM du 15 Décembre 2016, il a été approuvé la création de l'opération « Augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol ».

L'usine de Vallon Dol d'une capacité de traitement de 2000l/s constitue, avec les sites de Saint Barnabé et Sainte Marthe, l'un des trois centres de production d'eau potable de Marseille.

Ces trois usines sont aptes à se secourir en cas d'accident sur l'une d'entre elles. Mais, contrairement à Saint Barnabé et Vallon Dol, le site de Sainte Marthe ne peut être secouru entièrement. Seul 60% de sa production est, à ce jour, compensable. L'augmentation de la capacité de l'usine de Vallon Dol de 600l/s minimum permettait d'assurer un secours complémentaire de Sainte Marthe.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

La valeur de l'augmentation de l'usine de Vallon Dol sera fixée, à l'issue des études préalables de ces deux opérations.

Par délibération PEDD 006-1470/15/CC du 20 novembre 2015 a été approuvé le contrat de protection et d'économie de la ressource en eau (CONPERE) entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté urbaine Marseille Provence. Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques pour la période 2015-2018.

L'opération « Augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol » est inscrite dans ce programme.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 300 000,00 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC	30,00 %	2 190 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	70,00 %	5 110 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat du 20 novembre 2015 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 004-1457/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur la création et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération « Augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol » ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Augmentation de la capacité de production de l'usine d'eau potable de Vallon Dol ».

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante est constatée au Budget annexe Eau 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 13111 – Sous politique F150 - Code gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI